ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catégorie C

Question écrite n° 108039

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Il prévoit notamment la possibilité de prendre en compte dans la carrière administrative une part d'ancienneté effectuée dans le secteur privé. Il lui cite l'exemple d'une agent d'exploitation à la DDE, depuis le 1er janvier 2004, qui a travaillé dans le secteur privé durant 25 ans, mais qui ne peut pas bénéficier des dispositions de ce décret. Il lui demande ses intentions pour répondre aux légitimes préoccupations de ces personnels.

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108039
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10979